

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JEUDI 12 FÉVRIER 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt six, le douze février à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 02 février 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 09
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Martine CANDY, Marie-Odile CAVALADE, Florence BOULLEN-MURIENNE,			
Excusés : Néant			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Isabelle GLOUX. Aline PROUVOST,			
Pouvoirs : Néant			

DÉLIBÉRATION N° 09/2026-02-12 :

Subventions 2026 aux associations sociales

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté manifestée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'apporter un concours financier aux associations à caractère social œuvrant sur la commune , ou ayant un lien avec la commune ;

Considérant l'examen approfondi des demandes par la commission compétente ;

Entendu l'exposé du Vice-Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré ;

➔ **DÉCIDE** de verser aux associations ci-dessous les sommes suivantes :

NOM ASSOCIATION	MONTANT
PHARES (<i>Personnes Hospitalisées Âgées Réadaptation Écoute et Soutien</i>)	200 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200 €
BELLEDONNE SOLIDAIRE	500 €

BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ISÈRE	300 €
LA CHAUMIÈRE DPU	450 €
LOCOMOTIVE	200 €
AFM TELETHON DELEGATION 38	100 €
LA BEL' RUCHE	600 €
ADEVAM Grésivaudan (<i>Association de Défense des Victimes d'Accidents ou de Maladies dus au Travail</i>)	100 €
Total :	2 650 €

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 intitulé Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

RÉPARTITION DES VOIX : 09 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin D'Uriage, le 12/02/2026

Le Président du CCAS ,

Gérald GIRAUD

Affiché ou Notifié le : 13/02/2026

Télétransmis en préfecture le : 13/02/2026

